

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE
COMMUNE DE LOUANS

Compte rendu de séance
Séance du 14 Novembre 2016

L' an 2016 et le 14 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Madame GOUGET Micheline, Maire.

Présents : Mme GOUGET Micheline, Maire, M. MALSERGENT Jean-Louis, M. VAH Michel, M. VAH Jean-François, M. FOUSSIER Fabien, M. CLISSON Frédéric, M. BARON Benoist, M. PLOTON Pascal, M. AUBERT Thomas, Mme LANGEVIN Christine, M. FALLOURD Ludovic

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUBREUIL PICHON Claude à Mme GOUGET Micheline, M. LEROUX Eric à M. CLISSON Frédéric

Excusé(s) : M. BROUSSEAU Hubert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 09/11/2016

Date d'affichage : 09/11/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGEVIN Christine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- I - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 03 octobre 2016
- II - Demande d'inscription à l'école de Louans d'un enfant hors commune
- III - Approbation de la modification simplifiée du PLU sur emplacement réservé
- IV - Segilog : renouvellement du contrat pour 3 ans
- V - Indemnité de conseil au comptable du trésor
- VI - Compétences de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
- VIII - Demande de subvention : Protection civile de l'Indre et Loire
- IX - Demande de subvention : Fédération des aveugles de France
- X - Questions diverses

Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

X - Budget investissement : décision modificative

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

I - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 03 octobre 2016

Le compte-rendu de la session du 03 octobre 2016 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à l'unanimité des présents.

II - Demande d'inscription à l'école de Louans d'un enfant hors commune

Madame le Maire fait part aux conseillers d'une demande d'inscription à l'école de Louans d'un enfant domicilié sur la commune de Tauxigny et scolarisé pour le moment à l'école de Charnizay.

Etant donné que la commune de Tauxigny n'est pas considérée comme commune limitrophe, et que son école dispose d'une infrastructure identique à celle de Louans ;

Cette demande n'entre pas dans les critères de dérogations de droit du code de l'éducation nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des présents (11 voix "CONTRE" et 2 abstentions)

- de ne pas accepter cette demande de dérogation scolaire.

A la majorité (pour : 0 contre : 11 abstentions : 2)

III - Approbation de la modification simplifiée du PLU sur emplacement réservé.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Madame le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;

VU la délibération du conseil municipal du 29/08/2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 12/10/2016 au 12/11/2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire

après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de LOUANS portant sur la suppression de l'emplacement réservé N° 06,

DIT QUE

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- La nouvelle république

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Louans aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Loches.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Loches.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

IV - Segilog : renouvellement du contrat pour 3 ans

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de prestation de service proposé par la société Segilog et ayant pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels utilisés par la Mairie, avec la documentation d'utilisation, et la fourniture par SEGILOG d'une prestation d'assistance, de formation, de suivi et de développement.

Ce contrat est proposé pour une durée de 3 ans, avec prise effet au 15 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- d'accepter ce contrat
- de charger Madame le Maire de signer les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

V - Indemnité de conseil au comptable du trésor

Madame le Maire présente le courrier de Madame la trésorière de Ligueil sollicitant l'indemnité de Conseil des Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Elle rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16/12/1983 a précisé les conditions d'attribution de cette indemnité. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, refuse d'attribuer l'indemnité de Conseil à Madame la Trésorière de Ligueil. Cette décision est motivée par les mesures de restrictions budgétaires appliquées au budget communal.

A la majorité (pour : 0 contre : 13 abstentions : 0)

VI - Compétences de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 5211-41-3 du Code général des Collectivités territoriales, relatif aux fusions d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes Loches Développement (CCLD), du Grand Ligueillois (CCGL), de Montrésor (CCM) et de la Touraine du Sud (CCTS),

Entendu le rappel de l'historique de la fusion,

Vu la réunion de présentation du projet des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la future communauté de communes, dénommée « Loches Sud Touraine », en date du 20 octobre 2016,

Considérant que les 68 conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes doivent se prononcer à la majorité qualifiée sur le projet des compétences,

Délibère et :

- Approuve à la majorité des présents (4 voix "POUR", 1 voix "CONTRE" et 8 abstentions), le projet des compétences de la communauté de communes Loches Sud Touraine, issue de la fusion des communautés de communes Loches Développement (CCLD), du Grand Ligueillois (CCGL), de Montrésor (CCM) et de la Touraine du Sud (CCTS), dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

A la majorité (pour : 4 contre : 1 abstentions : 8)

VIII - Demande de subvention : Protection civile de l'Indre et Loire

Vu la demande de subvention présentée par l'association "Protection Civile" pour l'achat d'un nouveau véhicule,

Il est proposé de répondre à cette demande au prorata du nombre d'habitant,

Sur prévisionnel :

Subvention demandée : 30 000 €

Population Indre et Loire : 600 252 habitants

Population LOUANS : 636 habitants

Subvention accordée : $30\,000 / 600\,252 * 636 = 31.79$ € arrondi à 32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents de verser 32.00 € de subvention à l'association "Protection civile" pour l'achat d'un nouveau véhicule.

Cette somme sera prélevée sur le compte 6574 "subventions non affectées" sur le budget 2016.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

IX - Demande de subvention : Fédération des aveugles de France

Monsieur le Président de la Fédération des aveugles de France par mail en date du 28 octobre 2016, sollicite une subvention pour l'année 2017 de la commune pour leur association dans son fonctionnement et dans le développement de ses différentes missions.

Madame le Maire demande à l'assemblée de voter sur le versement de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents de ne pas verser de subvention.

A la majorité (pour : 0 contre : 13 abstentions : 0)

X - Budget investissement : décision modificative

Le budget primitif peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations et aux besoins effectifs de crédits.

Ainsi, les crédits accordés à l'opération 245 "mise en accessibilité et sécurité du centre-bourg" doivent être adaptés à la réalité du montant des marchés attribués aux entreprises et aux dépenses liés à cette installation.

Le montant attribué à la dite opération est de 209 026 €, pour un marché de 228 274,49 €. Il apparaît nécessaire d'augmenter cette enveloppe de 30 000 €.

Il est à noter que cette augmentation des dépenses est partiellement couverte par une augmentation des recettes de 16 251 €, due à l'attribution de la DETR et de compléter ce compte du montant de 13749 € qui sera pris sur le compte 229 "mise en accessibilité voirie et espaces publics" qui a été budgété à hauteur de 60 300 € pour un total dépense réalisé de 3 366 € à ce jour.

Article 2181 compte 229 - "mise en accessibilité voirie et espaces publics"	- 13 749
Article 2315 compte 245 - "mise en accessibilité et sécurité du centre-bourg"	+ 13 749

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération modificative suivante à l'unanimité :

Article 2181 compte 229 - "mise en accessibilité voirie et espaces publics"	- 13 749
Article 2315 compte 245 - "mise en accessibilité et sécurité du centre-bourg"	+ 13 749

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

XI - Questions diverses :

a) Compte rendu du SIEIL par Pascal Ploton

b) Travaux centre-bourg : il ne reste plus que la signalisation horizontale et verticale à mettre en place et les espaces verts autour du parking.

c) Carte nationale d'identité : à partir de mars 2017, les administrés de Louans devront prendre rendez-vous dans une mairie habilitée déjà pour les passeports.

d) Comice agricole 2018 : Ligueil demande à la commune de Louans si elle peut déléguer une équipe pour faire revivre des jeux inter villages

e) Personnel :

- Mme Bourreau Magali est chargée de la poste avec aide au secrétariat
- Mr Bizeau Thierry a été titularisé le 15/10 dernier

f) L'APE organise une bourse aux jouets le 20/11, une vente de sapins de Noël, une vente de truffes au chocolat ainsi que le goûter de Noël pour les enfants avant les vacances

En mairie, le 17/11/2016
Le Maire
Micheline GOUGET